

MAIRIE D'AURADÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 30 MARS 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 30 mars 2023 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 24/03/2023	Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage de la liste des délibérations : 31/03/2023	Présents : 13
	Votants : 14

Présents :

Mesdames ANDRÉONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, CASTAING Estelle, COSTANZO Françoise, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs BALMISSE Jean-Jacques, CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, SERVAT Jean-Claude.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur POLIANI Alexandre a donné procuration à M. LAMAGAT

Excusés n'ayant pas donnée procuration :

Madame COASSIN Alexia

Secrétaire de séance :

Madame Françoise COSTANZO

Ordre du Jour :

1. Annulation de la délibération 20230309-07 – Financement du lotissement communal
2. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus municipaux
3. Vote des taux d'impositions 2023
4. Vote du Budget Primitif 2023
5. Vote du Budget Lotissement 2023
6. Délibération pour le financement du lotissement communal
7. Lotissement communal : Annulation d'attribution de lots
8. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

- Approbation du PV de la séance du 09 mars 2023 (séance précédente)

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

1. Annulation de la délibération 20230309-07 – Financement du lotissement communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Préfecture concernant la délibération 20230309-07 sur le financement du lotissement communal.

Il précise que le recours à l'emprunt n'est possible que si le budget primitif de l'année durant laquelle l'emprunt est contracté a été voté.

Ainsi l'emprunt de 300 000€ ne peut s'effectuer qu'après le vote du BP 2023.

Il invite le conseil municipal a délibéré pour annuler la délibération 20230309-07.

Détail du vote :

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

2. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus municipaux

La loi engagement et proximité de 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. Ces dispositions sont notamment applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre. Le CGCT impose désormais la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Remarques :

- Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus avant le vote du budget (soit le 15 avril maximum). En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire. La rédaction du texte permet également de faire parvenir ce document aux élus à l'occasion de la transmission de la convocation au conseil municipal (attention à en conserver la preuve) ;
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être exprimés en euros et en brut ;

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain – SEM - SPL			Indemnités perçues au titre de Conseiller départemental		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BAYLAC Jacqueline Adjointe	3 788.25€								
CASONAT O Lilian – Adjoint	3 788.25€			4 492.44€					
LARROQU E Francis - Maire	17 047.21 €						19 526.35 €		
LOUBENS Pierre Adjoint	3 788.25€								
SERVAT Jean- Claude Adjoint	3 788.25€								

3. Vote des taux d'impositions 2023

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de la TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose le vote des taux d'impositions comme suit :

	Taux 2022	Proposition 2023	Produits 2023
Taxe foncière bâti	49.35	49.35	165 520€
Taxe foncière non bâti	95.00	95.00	49 020€
Taxe d'habitation	13.00	13.00	5 320€

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

4. Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire explique aux élus que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire, organe exécutif de la collectivité locale est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Ce budget communal est scindé en deux parties le fonctionnement et l'investissement. Il est voté par chapitre (détail par article).

Monsieur le Maire présente le projet budget 2022

➤ INVESTISSEMENT :

- Dépenses :

- 21 – Immobilisations corporelles : 299819.74€
- 16 – Remboursement d'emprunts : 17 300€
- 020 – Dépenses imprévues d'investissement : 3 000€
- 41- Opérations d'ordre budgétaires : 6 000€
- Reste à réaliser : 64 760€

TOTAL : 390 879.74€

- Recettes :

- 10 – Dotations : 22 000€
- 13 – Subventions d'investissement : 14 000€
- 16- Emprunts et dettes : 1 100€

- 024 – Produits des cessions : 86 979.74€
- 040 – Opérations d’ordre entre section : 800€
- 41- Opérations d’ordre budgétaire : 6 000€
- 21- Virement de la section de fct : 260 000.00€

TOTAL : 390 879.74€

➤ FONCTIONNEMENT :

- Dépenses

- 011 – Charges à caractère général : 292 918.11€
- 012- Charges de personnel : 175 000€
- 014- Atténuations de produit : 20 000€
- 65 – Autres charges de gestion courante : 106 300€
- 66 – Charges financières : 6 900€
- 67- Charges exceptionnelles : 500€
- 68 – Dotations aux amortissements et provisions : 500.00€
- 23 – Virement de la section investissement : 260 000€
- 042 – Opérations d’ordre entre section : 800€

TOTAL : 862 918.11€

- Recettes

- 70 – Produit des services : 52 300€
- 73 – Impôts et taxes : 225 500€
- 74 – Dotations et participations : 120 200€
- 75 – Autres produits de gestion courante : 359 270€
- 77- Produits exceptionnels : 200€
- 013 – Atténuations de charges : 1 500.00€
- 002 - Résultat reporté : 103 948.11€

TOTAL : 862 918.11€

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal adopte dans son ensemble le budget primitif 2023 de la Commune d’Auradé en équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - **Dépenses : 862 918.11€**
 - **Recettes : 862 918.11€**
- Section d’investissement :
 - **Dépenses : 390 879.74€**
 - **Recettes : 390 879.74€**

Détail du vote :

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l’unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

5. Vote du Budget Annexe Lotissement 2023

Monsieur le Maire présente le projet du budget lotissement 2023.

➤ **INVESTISSEMENT :**

- **Dépenses :**

- 16 – Emprunts et dettes : 800 000.00€
- 040 – Opérations d’ordre : 63 000€
- 001 – Résultat d’inv reporté : 46 634.41€

TOTAL : 909 634.41€

- **Recettes :**

- 16- Emprunts : 300 000€
- 040- Opérations d’ordre : 609 634.41€

TOTAL : 909 634.41€

➤ **FONCTIONNEMENT :**

- **Dépenses**

- 011 – Charges à caractère général : 63 300€
- 65 – Autres charges de gestion courante : 725 057.25€
- 66 – Charges financières : 3 000€
- 042 – Variation des en-cours : 609 634.41€
- 002 – Résultat reporté : 400.34€

TOTAL : 1 401 392.00€

- **Recettes**

- 70 – Ventes de terrains : 1 338 392.00€
- 042 – Opérations d’ordre : 63 000€

TOTAL : 1 401 392.00€

Le budget présenté prévoit la vente de tous les lots.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal adopte dans son ensemble le budget du lotissement communal 2023 en équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 401 392.00€**
- **Section d’investissement : 909 634.41€**

Détail du vote :

Votants 14	Pour 14	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l’unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6. Financement Lotissement Communal

Suite à l’annulation de la délibération 20230309-07 et suite au vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire propose de revoter l’emprunt pour le financement du lotissement communal comme proposé le 09/03.

Il détaille le nouveau prêt proposé par le Crédit Agricole :

- Montant : 300 000€

- Durée : 24 mois
- Taux fixe proportionnel annuel
- Taux : 3.99%
- Frais de dossier : 300€
- TAEG : 4.0599%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 : La Commune d'Auradé contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt court terme de 300 000€ destiné à pré financer la fin des travaux du lotissement communal.

- Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Montant du capital emprunté : 300 000€

Durée d'amortissement : 24 mois

Type d'amortissement : in fine

Taux d'intérêts : 3.99% (annuel)

Périodicité de règlement des intérêts : Trimestriel

- Article 3 : Frais de dossier : 300€

- Article 4 : La Commune d'Auradé s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

- Article 5 : La Commune d'Auradé s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et toute pièce s'y rapportant.

- Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

- Article 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

7. Lotissement communal : Annulation d'attribution de lots

Au vu de la situation actuelle, certains futurs acheteurs ont abandonné leurs projets d'achat sur le lotissement communal « Les Jardins du Sarailhé ».

Monsieur le Maire demande aux élus d'annuler les attributions suivantes :

- Lot 6 : Délibération N°20221201-01 du 1^{er} décembre 2022 – Mme MIMOUNI
- Lot 14 : Délibération N°20230209-02 du 09 février 2023 – M. WICENTY
- Lot 11 : Délibération N° 20230309-08 du 09 mars 2023 – M.FAGES et Mme MONTEIL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'annuler les trois délibérations citées ci-dessus et de remettre en vente les trois lots.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

8. Questions diverses

➤ **Ecole** : Monsieur le Maire informe l'assemblée du passage du commercial de l'entreprise COUGNAUD (Modulaires) pour l'installation de modulaire pour la restauration scolaire pour faire face aux problèmes d'espaces. Il attend le devis pour le présenter en Conseil municipal.

Il précise que les modulaires pourront être installé sur la côte (en nivelant et supprimant 2 places de parking). Possibilité de partir sur du locatif pour prévoir un projet plus conséquent dans l'avenir.

Il souhaite organiser une réunion entre la Mairie, le personnel communal, les enseignantes et l'ALAE pour les projets de travaux sur l'école.

➤ **Salle des fêtes** : L'appel d'offre pour le maître d'œuvre doit être rédigé courant avril.

➤ **City-Stade** : Les agents techniques vont prévoir un raccordement eau (robinet) pour le city-stade. De plus, l'accès sera amélioré. Un devis va être fait pour le reprofilage du chemin, et terrassement sur l'accès droit du city.

➤ **Appartement communal** : M. le Maire informe les élus que les agents techniques ont vidé l'appartement communal avec l'aide de Mme BAYLAC. M. LAMAGAT les remercie pour ce travail. M. SERVAT précise qu'ils ont fait du très bon travail. Une prime leur sera versée.

➤ **Piétonnier Rue du Crabet** : Mme Castaing demande si les travaux de voirie sur la rue du crabet sont toujours d'actualité (piétonnier). M. le Maire précise que dans un premier temps, des travaux de mise aux normes pour la sécurité incendie seront réalisés. Ensuite dès que les lots du lotissement seront vendus, les aménagements nécessaires à la rue du Crabet se réaliseront.

M. CLOS ajoute qu'il y a un réel problème de vitesse dans cette rue. M. Le Maire indique que c'est dans tout le village. Qu'il en informera la Gendarmerie. Il précise qu'il est possible de changer le radar de place.

M.LAMAGAT ajoute que le dos d'âne dans le lotissement a fonctionné, la vitesse a été réduite.

➤ **Copieur Ecole** : M. SERVAT informe les élus qu'il est nécessaire de changer le copieur de l'école (ancien copieur de la Mairie). Notre fournisseur a réalisé un devis en location : 62.50€HT/mois de location en ajoutant en plus le contrat de maintenance (environ 68.11€HT/mois). L'ancien copieur de l'école, acheté en 2016 sera réinstallé à la mairie dans le Hall pour les associations.

➤ **Restauration Ecole** : M. SERVAT indique qu'il a reçu le commercial de la société API Restauration, pour la restauration scolaire. Ils servent notamment les écoles de l'Isle-Jourdain, Gimont, Vic-Fezensac, Monferran-Saves, qui en sont satisfait. Le devis sera présenté lors du prochain Conseil.

➤ **Estrade** : M. SERVAT demande quand les travaux de l'estrade vont commencer ? M. Le Maire indique qu'il fera le point avec les agents techniques, il faut aussi préparer les travaux de l'école (clôtures et portails).

➤ **Déchets** : A plusieurs reprises des bouteilles en verre ont été retrouvé dans le fossé à la sortie du village (direction l'isle-jourdain). Un rappel au civisme peut être fait.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 30/03/2023

1. Annulation de la délibération 20230309-07-Financement du lotissement communal
2. Vote des taux d'impositions 2023
3. Vote du Budget Primitif 2023
4. Vote du Budget Annexe Lotissement 2023
5. Délibération pour le financement du lotissement communal
6. Annulation des délibérations d'attribution de lots dans le lotissement communal

Signatures :

M. LARROQUE Francis
Maire

Le Maire,

Francis LARROQUE.



Mme Françoise COSTANZO
Secrétaire de séance

